



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 48

Date de la convocation

19 septembre 2019

Secrétaire de séance :

Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 26 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni Cottenchy, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEVRE (suppléante de M. DEPRET), SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT.

Messieurs COTTARD, DESROUSSEAU, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS (n'a pris part à aucun vote), LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, MAROTTE, CLEMENT.

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN de M. DURAND, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. DOVERGNE de M. DUTILLEUX, Mme WU de M. GORET, M. REMY de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme BLONDEL, M. LAMOTTE de M. LOGEART.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE,

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, BINET, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, GAUMONT, PICARD, BIECKENS, DALRUE.

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, TEN et SZYROKI.

OBJET : PLUI Val de Noye – ANTEA GROUP

Rapport de Mme Marie-Christine MAILLART, Vice-Présidente Urbanisme

Vu le marché signé en date du 19 août 2013, portant sur la « Réalisation de missions d'études et d'animation dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Val de Noye », confiant le Lot 1 « Missions d'étude et d'animation ayant pour objectif de contribuer à la construction du projet de PLU intercommunal » à TERRITOIRES SITES ET CITES ;
Vu l'avenant n° 1 daté du 28 novembre 2013, portant sur la Réalisation d'entretiens – visite de terrain avec les Maires des communes de la CC du Val de Noye, pour un montant de 10 200 € HT ;
Vu l'avenant n° 2 du 1^{er} août 2014, portant sur la substitution de TERRITOIRES SITES ET CITES par ANTEA GROUP,

Rappel :

La Communauté de Communes du Val de Noye a engagé l'élaboration de son document PLUI valant PLH par une délibération en date du 7 février 2013. La Communauté de Communes du Val de Noye a été rattachée le 1 janvier 2017 à la Communauté de Communes Avre Luce pour former la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Le document PLUI du Val de Noye a été arrêté par une délibération en date du 6 Juillet 2017.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées de Mi-juillet à Mi-October 2017.

8 avis ont été reçus dont 2 sont défavorables: celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et celui de la Chambre d'Agriculture.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été reçu le 23 Janvier 2018 et n'a pas fait l'objet d'analyses ni d'échanges auprès des élus.

Une réunion s'est tenue avec la DDTM le 28 Juin 2018 afin d'échanger sur les adaptations à apporter au document PLUI en vue de son approbation.

Un mémoire de réponse aux avis des PPA a été rédigé par «Quartier Libre» et intégré au dossier soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du 1^{er} Octobre au 2 Novembre 2018 puis a été prolongée par arrêté jusqu'au 12 Novembre 2018.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye souhaite à présent l'aboutissement de cette démarche et finaliser le dossier PLUI pour approbation avant la fin de l'année 2019.

Elle a proposé à Antea Group lors de la réunion du 6 août 2019, le paiement des OAP supplémentaires à raison de 15 654,00 € HT pour un montant demandé par Antea Group de 32 700,00 € HT dans un courrier datant du 19 juin 2018 et renégocié pour un montant de 12 654 € HT dans un courrier du 17 septembre 2019.

Considérant que :

D'une part : des orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires réalisées par ANTEA Group n'ont pas fait l'objet d'un avenant, il y a lieu de régulariser la situation.

D'autre part :

Vu les avis défavorables à l'arrêt projet du PLUI du Val de Noye de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, de la Chambre d'Agriculture de la Somme, les réserves et recommandations des autres PPA sur le zonage, la réglementation et la nécessité d'intégrer un mémoire en réponse avant l'approbation du PLUI ;

Vu que l'avis de l'Autorité environnementale n'a pas fait l'objet d'analyse ni d'échanges avec les élus ;

Vu que L'enquête publique tenue du 1er octobre au 2 novembre puis prolongée par arrêté jusqu'au 12 novembre 2018 a fait l'objet de très nombreuses dépositions et remarques ;

Vu que la poursuite avec un autre bureau d'étude ne peut être envisagée compte tenu du travail déjà réalisé ;

Vu la nécessité d'avancer dans ce dossier complexe ;

Vu l'objectif des élus d'approuver le PLUI avant la fin d'année 2019, début 2020 au plus tard ;

Considérant que pour toutes ces raisons, un travail d'ingénierie conséquent et de nombreuses réunions supplémentaires seront nécessaires.

Il est demandé à ANTEA GROUP de réaliser les prestations suivantes :

- Modification du dossier en réponse à la consultation des PPA
- Modification du dossier en réponse à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur
- Finalisation et relecture du dossier

Vu la notice détaillée et l'avenant n° 3 ci-joints

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : Heyman, Abstention : Leconte) :

- Entérine par voie d'avenant n° 3 au marché signé avec ANTEA GROUP Synergie Park 5, avenue Louis Néel (59260) LEZENNES : la régularisation des OAP supplémentaires, la modification du dossier en réponse à la consultation des PPA, la modification du dossier en réponse à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, la finalisation et relecture du dossier, pour un montant de 35 964 € HT,
- Autorise le Président et la Vice-Président Urbanisme à signer l'avenant n°3 et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 26 septembre 2019
à COTTENCHY

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 01/10/19
Affiché le ... 01/10/19

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
Monsieur le Président
144 Rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Antea Group
Synergie Park
5 rue Louis Néel
59260 Lézennes

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réalisation de missions d'études de l'animation dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal du Val-de-Noye

Lot 1 : missions d'études et d'animation ayant pour objectif de contribuer à la construction du projet de PLU intercommunal

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 août 2013
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou jours.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

■ Taux de la TVA :	19,6 %
■ Montant HT :	152 575,00 € HT.
■ Montant TTC :	182 479,70 € TTC

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Régularisation des OAP supplémentaires du PLUI du Val de Noye
 - Modification du dossier en réponse à la consultation des PPA

- Modification du dossier en réponse à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur
- Finalisation et relecture du dossier

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

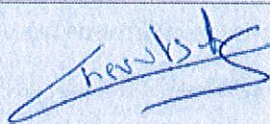
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 35 964,00 € HT et 2520,00 € de prestations optionnelles (4 réunions)
- Montant TTC : 43156,80 € TTC et 3024,00 € TTC de prestations optionnelles (4 réunions)
- % d'écart introduit par l'avenant : 18,1 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 198 739,00 € HT
- Montant TTC : 238 486,80 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sylvain CHEVUTSCHI, Responsable du pôle aménagement du territoire	Lille, le 20 septembre 2019	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Morsuël, le 26/09/2019

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

le Président
Alain DOVERGNE**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

21/08/2018 à 11h00

Intérieur

Intérieur

Date de mise à jour : 25/02/2011.